



Aix en Provence

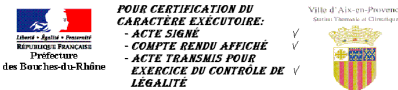
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-364**

Séance publique du

3 novembre 2014

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20141103-54624-DE-1-1_0
Date de signature : 04/11/2014
Date de réception : mercredi 5 novembre 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

OBJET : REPRODUCTION DES DOCUMENTS D'URBANISME - NOUVELLES TARIFICATIONS

Le 3 novembre 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 28/10/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Odile BONTHOUX à Monsieur Jules SUSINI, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Jean-Jacques POLITANO à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : S. DIJON

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Urbanisme et Grands Projets
UrbainsRAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 NOVEMBRE 2014Nomenclature : 2.1
Documents d'urbanisme

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ
CO-RAPPORTEUR(S) : M. GALLESE Alexandre**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS****OBJET** : REPRODUCTION DES DOCUMENTS D'URBANISME - NOUVELLES
TARIFICATIONS- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Créée par la délibération n°85-120 du Conseil Municipal du 30 janvier 1985, la régie de recettes du Plan d'Occupation des Sols a pour vocation la communication des documents d'urbanisme - réglementation et décisions d'urbanisme en général - à tout administré qui en fait la demande.

Dans le cadre de l'accès aux documents d'urbanisme susceptibles d'être communiqués ou reproduits pour le public, la communication de ces documents doit être facturée à l'administré en fonction d'une grille tarifaire décidée par le Conseil Municipal.

La dernière modification de cette rémunération a été votée par le Conseil Municipal du 18 novembre 2013, en adoptant la délibération 2013.586, relative à l'ensemble des tarifs de la ville.

Or, l'enquête publique sur le PLU intervenant prochainement, il convient aujourd'hui d'actualiser et surtout de compléter les dispositions aujourd'hui applicables pour pouvoir communiquer aux administrés qui en font la demande, les documents concernant le PLU. Il est à noter que ces dispositions s'appliqueront à l'ensemble des documents soumis à concertation ou enquête publique mis à disposition de la population au service accueil de la Direction de l'urbanisme.

Il vous est proposé la tarification suivante :

--

		tarifs à ce jour	tarifs proposés
Photocopies noir et blanc	A4	0.20 €	0.20 €
Photocopies noir et blanc	A3	0.30 €	0.30 €
Photocopie couleur	A4	0.50 €	0.50 €
Photocopie couleur	A3	1.00 €	1,00 €
Plan noir et blanc	A2		0,40 €
Plan couleur	A2		2,00 €
Plan noir et blanc	A1		0,50 €
Plan couleur	A1		3,00 €
Plan noir et blanc	A0		1,00 €
Plan couleur	A0		4,00 €
PLU complet support papier			1100,00€
Dossier sur support DVD			7,00 €
Dossier sur support CDROM			3,00 €

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et ses textes règlementaire d'application,

Vu la loi n°2055-1319 du 26 octobre 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement,

Vu la loi n°20106788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2013-586 du 18 novembre 2013 portant fixation des tarifs et droits divers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'approuver la tarification proposée ci-dessus,
- **DIT** que ces dispositions s'appliqueront dès que la délibération aura un caractère exécutoire.

DL.2014-364 - REPRODUCTION DES DOCUMENTS D'URBANISME - NOUVELLES
TARIFICATIONS-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 50
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 06/11/2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)